

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY (Absent excusé)
Pascal CRIONAY (Secrétaire de séance)	Eglantine BRUEL
Florence LABOUTIERE	
Présents : 10 Absente excusée : 1 Représentés : 0 Quorum : atteint	
<i>Date de convocation : 12 décembre 2025</i>	

Ordre du jour :

Au préalable de la réunion, Pascal Bert, conseiller délégué et Marine Guillot chargée du projet, sont venus présenter le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

- Délibération concernant :

- ✓ Participation de la commune aux frais de fonctionnement de la salle des sports de Régnny : compte prorata suivant nombre d'élèves au collège Nicolas Conté ;
- ✓ Écritures modificatives en section d'investissement et fonctionnement du budget lotissement ;
- ✓ Validation du projet redynamisation du centre-bourg ;
- ✓ Décision modificative de la surface de terrain au Gadry ;
- ✓ Classement et dénomination de la voie d'accès à la source du Gadry ;
- ✓ Décision modificative de la surface de terrain pour la création du chemin piétonnier en bordure du chemin du cimetière ;
- ✓ Déclassement de l'ancien chemin Pirotte ;
- ✓ Validation de la surface reprise pour la création du nouveau chemin Pirotte ;
- ✓ Validation de la surface de terrain à vendre à Mme Duperray –
Chemin de la Roche ;
- ✓ Déclassement de surface concernée sur le Chemin de la Roche ;
- ✓ Validation de la surface de terrain à vendre à Mme et M. Billay –
Chemin de Vareilles ;
- ✓ Déclassement de la surface concernée sur le chemin de Vareilles ;
- ✓ Déclassement d'une zone latérale au chemin de Landine ;
- ✓ Validation de la surface de terrain à vendre à Mme et M. Roisil ;
- ✓ Redevance performance assainissement ;
- ✓ Fixation du prix du KWh pour le chauffage de la salle des associations ;

- ✓ Validation de créances éteintes après avis de la commission de surendettement Banque de France ;
- ✓ Choix du concessionnaire pour le pylône TDF et opérations téléphoniques ;
- ✓ Subventions aux associations ;
- Décisions, discussions, informations :
 - ✓ Conditions de location salle d'animation rurale
 - ✓ Point sur les travaux
 - Bâtiments
 - Voirie
 - ✓ Distribution navette 2025
 - ✓ Prévisions dates commissions janvier, février 2026
- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des décisions municipales prises par délégation depuis le conseil municipal du 30 octobre dernier :

- 2025/002 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, du compte 65133 « secours d'urgence » au compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. »
- 2025/003 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, de l'opération d'investissement n°168 « Hall et divers ancienne poste » et de l'opération n° 169 « Changement menuiseries sous-sol SAR à l'opération n° 188 « Aménagement aire de jeux enfants ».
- 2025/004 : portant sur la constitution de provisions pour des créances.
- 2025/005 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, de l'opération d'investissement n°168 « Hall et divers ancienne poste » et de l'opération n° 169 « Changement menuiseries sous-sol SAR à l'opération n° 184 « Aménagement abords chemin du cimetière ».

❖ Délibérations :

• Délibération n° 18122025-001 : Participation aux frais de fonctionnement pour la salle de Régný suivant l'occupation du collège Nicolas Conté

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Régný met sa salle des sports à disposition du Collège Nicolas Conté pour la dispense des cours d'éducation physique. Elle sollicite une participation des communes, ayant des élèves inscrits au Collège Nicolas Conté, aux frais de chauffage et d'entretien de la salle.

Pour l'année scolaire 2024/2025 la commune de Chirassimont compte 11 élèves inscrits au Collège sur un total de 356 élèves inscrits, le montant des dépenses à répartir s'élève à 5 380 euros.

Le montant de la participation pour l'année 2025 pour la commune de Chirassimont s'élève donc à 165 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser la somme de 165 euros à la commune de Régný pour la participation aux frais d'entretien de la salle des sports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense sur le budget communal 2025.

• **Délibération n° 18122025-002 : Décision modificative sur le budget annexe « Lotissement de la Bûche »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dépassement de dépense pour la voirie de l'impasse de la Bûche à imputer sur le budget annexe « Lotissement de la Bûche ».

Le montant HT budgétisé était de 28 480,00 €, la facture définitive s'élève à 33 298 €.

Ce dépassement entraîne une variation du stock final, somme suit :

Coût de revient/m² fin 2024 : 243 354,81 €

+ Dépenses réelles de voirie : 33 298 € HT

+ Intérêts d'emprunt : 673,66 €

Coût de revient final/m² : 277 326,47 € / 8 672m² = 31,98 € (arrondis)

Valeur du stock final : 277 326,47 € / 8 672m² x 2 291m² = 73 265,10 €, au lieu de 65 986,08 € budgétisé sur le budget primitif 2025, soit une variation de + 7 279,02 €

Afin de rééquilibrer le budget annexe, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSE	RECETTE
Chapitre 011 / article 605	+ 4 818 € HT	
Chapitre 042 / article 71 355		+ 14 558,04 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSE	RECETTE
Chapitre 040 / article 3555	+ 14 558,04 €	
Chapitre 16 / article 1641		+ 7 279,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 comme décrite ci-dessus sur le budget annexe « Lotissement de la Bûche » ;
- **AUTORISE** M. le Maire procéder à la régularisation comptable.

• **Délibération n° 18122025-003 : Projet de redynamisation du centre-bourg de la commune**

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté le 24 mars 2022 et l'ensemble des évolutions approuvées ;

Considérant la Démarche Centres-Bourg menée conjointement entre la commune, la CoPLER et l'agence d'urbanisme Epures.

Suite à la démarche innovante initiée avec « Petites Villes de Demain », la CoPLER a

souhaité accompagner l'ensemble de ses communes à la réalisation d'un plan guide. En 2025, les communes de Chirassimont, Croizet-sur-Gand, Lay et Vendranges ont été accompagnées, par la CoPLER en lien avec l'agence d'urbanisme Epures.

L'accompagnement a permis d'établir un diagnostic, un plan guide et des fiches actions.

La commune de Chirassimont a souhaité intégrer dans son programme des actions en lien avec l'habitat au travers de la lutte contre la vacance et la densification du centre-bourg, la mobilité et les modes actifs, les stationnements et les espaces publics, le maintien de son commerce, et le maintien et le développement des activités artisanales, le paysage et la lutte contre les changements climatiques.

Les fiches actions pour la commune de Chirassimont sont les suivantes :

- Requalification des parcelles D431 et D432 ;
- Densification en centre-bourg ;
- Réhabilitation des logements vacants pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Maintien et développement du commerce multiservice ;
- Requalification la cour de l'école et de la parcelle D445 (ancienne mairie) ;
- Création d'une MAM.

A noter : L'acquisition de certains bâtiments ou terrains pourra être nécessaire à la réalisation des actions (Cf. bâtiments et terrains fléchés dans le plan guide en annexe), par exemple : les parcelles D431, D432, D445, D463 et D826.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de redynamisation de la commune de Chirassimont,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de redynamisation de la commune de Chirassimont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

• **Délibération n° 18122025-004 : Délibération modificative pour l'acquisition de terrain vers le Gadry**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 16052024-002 approuvant l'acquisition du terrain au pourtour de la source du Gadry, situé sur la parcelle D574, d'une surface estimative de 300 m².

Le bornage réalisé le 20 juin 2025 par le cabinet géomètres-experts GÉOGARANTS indique que la superficie du terrain à destination de la commune est de 262 m² répartie comme suit :

- Parcelle D891 pour 69 m²
- Parcelle D892 pour 182 m²
- Parcelle D894 pour 11 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain vers la source du Gadry pour une superficie de 262 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• **Délibération n°18122025-005 : Dénomination et classement de la voie d'accès à la source du Gadry**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18122025-004 approuvant l'acquisition du terrain au pourtour de la source du Gadry, parcelles D891, D892 et D894.

La longueur linéaire de cette voie accédant à la source est de 97 mètres linéaires.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques, chemins communaux et aux places publiques.

Monsieur le Maire propose :

- de nommer cette voie d'accès à la source du Gadry « Impasse du Gadry »
- de classer cette voie dans la voirie communale pour une distance de 97 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom de la voie accédant à la source du Gadry : « Impasse du Gadry » ;
- **APPROUVE** le classement de la voie « Impasse du Gadry » en voirie communale à caractère de chemin communal ;
- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales comme suit :

Voirie communale		Voirie privée	
Chemins	24 137 ml	Chemins privés	969 ml
Rues	1 582 ml	Autres	
Total	25 719 ml	Place publiques	1 290 m ²

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés, notamment au Conseil Départemental de la Loire et au service des finances locales de la Préfecture de la Loire.

• **Délibération n°18122025-006 : Délibération modificative pour l'acquisition de terrain pour le chemin piétonnier**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19052025-002 approuvant l'acquisition d'une bande de terrain, située sur la parcelle C299, en bordure du « Chemin du Cimetière » d'une surface estimative de 191 m².

Le bornage réalisé le 09 septembre 2025 par le cabinet géomètres-experts Géogarants indique que la superficie du terrain à destination de la commune est de 185 m² avec le numéro de parcelle C347.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain pour le chemin piétonnier pour une superficie de 185 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• **Délibération n°18122025-007 : Validation de la surface du nouveau chemin « Impasse Pirotte » et son classement dans la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le chemin utilisé actuellement pour l'accès aux habitations du hameau de Pirotte est propriété de Monsieur Stéphane Démolière ;

- la précédente délibération n° 18092025-004 approuvant l'acquisition de ce chemin borné le 28 juillet 2025 par le cabinet de géomètres-expert Géogarants, parcelle C345 pour une superficie de 652 m²;

Monsieur le Maire propose :

- d'acquérir cette voie d'accès appartenant à Monsieur Stéphane Demolière pour un montant d'un euro ;

- que les frais d'acte notarié et de bornage soient à la charge de la commune ;

- de modifier la longueur de chemin communal dans le tableau des voiries communales, à savoir 151 mètres linéaires au lieu de 109 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce chemin à Monsieur Stéphane Demolière pour le montant d'un euro ;

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de bornage et notariés par la commune ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des voiries communales comme suit :

Voirie communale		Voirie privée	
Chemins	24 179 ml	Chemins privés	969 ml
Rues	1 582 ml	Autres	
Total	25 761 ml	Place publiques	1 290 m ²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

• **Délibération n°18122025-008 : Déclassement de l'ancien chemin « Impasse Pirotte »**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 18122025-007 approuvant l'acquisition de la parcelle C345 à usage de voie d'accès aux habitations du hameau Pirotte.

L'ancien chemin, utilisé autrefois par les usagers, n'a plus aucune utilité publique.

Le bornage effectué le 28 juillet 2025 par le cabinet de géomètres-expert Géogarants indique que cet ancien chemin a une superficie de 194 m² (parcelle C342).

Monsieur le Maire propose :

- de vendre l'ancien chemin à Monsieur Stéphane Demolière pour un montant d'un euro ;
- que les frais d'acte notarié et de bornage soient à la charge de la commune
- de déclasser la partie de chemin rural servant autrefois d'accès aux habitations du hameau de Pirotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement de l'ancien chemin Pirotte d'une superficie de 194 m² ;
- **APPROUVE** la vente de ce chemin à Monsieur Stéphane Demolière pour le montant d'un euro ;
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de bornage et notariés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

- **Délibération n°18122025-009 : Déclassement d'une partie de Chemin de la Roche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Vu la délibération N°18092025-005 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025,

Considérant que pour mémoire Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°18092025-005 en date du 18 septembre 2025 ; délibération aux termes de laquelle il a été porté approbation de la cession à Mme DUPERRAY Agnès d'une bande de terrain à détacher du domaine public, en cela du Chemin de la Roche,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que ladite bande de terrain à détacher concerne le domaine public, en cela bande de Chemin de la Roche, sa cession supposait au préalable son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il importait de prononcer son déclassement, et que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendrait au domaine privé de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée – située en bordure de la parcelle A201, d'une superficie de 109 m² - n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la délibération ci-avant visée, il a été approuvé :

- que la cession est opérée au prix de huit Euros le mètre carré (8,00 €/m²),

- que l'intégralité des frais de division et de bornage sont à la charge de Mme DUPERRAY Agnès
- que l'intégralité des frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de Mme DUPERRAY Agnès,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation d'une partie à détacher du domaine public, en cela du Chemin de la Roche.
- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée d'une superficie de 109,00 m².
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation d'une partie à détacher du domaine public, en cela du Chemin de la Roche ;
- **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée, en attente d'un numéro de cadastre, d'une superficie de 109,00 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Délibération n°18122025-010 : Mutation foncière suite au déclassement d'une partie du chemin de la Roche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Madame DUPERRAY Agnès, quant à se porter acquéreur d'une partie du Chemin de la Roche alors contiguë à leur propriété,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie d'une superficie de 109,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la mutation foncière à considérer ; savoir la cession par la Commune à Madame DUPERRAY Agnès de la parcelle en attente d'un numéro cadastrale appartenant actuellement à la parcelle A201,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la délibération N°18092025-005 en date du 18 septembre 2025, il a été approuvé :

- que la cession est opérée au prix de huit Euros le mètre carré (8,00 €/m²),
- que l'intégralité des frais de division et de bornage sont à la charge de Madame DUPERRAY Agnès,
- que l'intégralité des frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de Madame DUPERRAY Agnès,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée, et aux conditions ci-avant rapportées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée, et aux conditions ci-avant rapportées ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Délibération n°18122025-011 : Déclassement d'une partie de Chemin de la Roche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Vu la délibération N°20072023-003 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023,

Considérant que pour mémoire Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°20072023-003 en date du 20 juillet 2023 ; délibération aux termes de laquelle il a été porté approbation de la cession à M. et Mme BILLAY d'une bande de terrain à détacher du domaine public, en cela du Chemin de Vareilles,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que ladite bande de terrain à détacher concerne le domaine public, en cela bande de Chemin de Vareilles, sa cession supposait au préalable son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il importait de prononcer son déclassement, et que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendrait au domaine privé de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée – et aujourd'hui cadastrée Section B Numéro 594, d'une superficie de 24,00 m² - n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la délibération ci-avant visée, il a été approuvé :

- que la cession est opérée au prix de huit Euros le mètre carré (8,00 €/m²),
- que l'intégralité des frais de division et de bornage sont à la charge de M. et Mme BILLAY,

- que l'intégralité des frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de M. et Mme BILLAY,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation d'une partie à détacher du domaine public, en cela du Chemin de Vareilles.
- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée et aujourd'hui cadastrée Section B Numéro 594 d'une superficie de 24,00 m²,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation d'une partie à détacher du domaine public, en cela du Chemin de Vareilles ;
- **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée et aujourd'hui cadastrée B594 d'une superficie de 24,00 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Délibération n°18122025-012 : Mutation foncière suite au déclassement d'une partie du chemin de Vareilles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par M. et Mme BILLAY, quant à se porter acquéreur d'une partie du Chemin de Vareilles alors contiguë à leur propriété,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie, aujourd'hui cadastrée Section B Numéro 594 d'une superficie de 24,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la mutation foncière à considérer ; savoir la cession par la Commune à M. et Mme BILLAY de la parcelle cadastrée Section B Numéro 594,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la délibération N°20072023-003 en date du 20 juillet 2023, il a été approuvé :

- que la cession est opérée au prix de huit Euros le mètre carré (8,00 €/m²),
- que l'intégralité des frais de division et de bornage sont à la charge de M. et Mme BILLAY
- que l'intégralité des frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de M. et Mme BILLAY,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée, et aux conditions ci-avant rapportées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée, et aux conditions ci-avant rapportées ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Délibération n°18122025-013 : Déclassement d'une partie de Chemin de Landine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que pour mémoire Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision en date du 30 octobre 2025 ; décision aux termes de laquelle il a été porté approbation de la cession à Madame et Monsieur ROISIL d'une bande de terrain à détacher du domaine public, en cela du Chemin de Landine et encadrée entre les parcelles B425 et B429,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que ladite bande de terrain à détacher concerne le domaine public, en cela bande de Chemin de Landine, sa cession supposait au préalable son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il importait de prononcer son déclassement, et que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendrait au domaine privé de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée – située entre les parcelles B425 et B429, d'une superficie de 91 m² - n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la délibération ci-avant visée, il a été approuvé :

- que la cession est opérée au prix de huit Euros le mètre carré (8,00 €/m²),
- que l'intégralité des frais de division et de bornage sont à la charge de Madame et Monsieur ROISIL,
- que l'intégralité des frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de Madame et Monsieur ROISIL.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation d'une partie à détacher du domaine public, en cela du Chemin de Landine.
- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée d'une superficie de 91 m².
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation d'une partie à détacher du domaine public, en cela du Chemin de Landine ;
 - **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée, en attente d'un numéro de cadastre, d'une superficie de 91,00 m² ;
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Délibération n°18122025-014 : Mutation foncière suite au déclassement d'une partie du chemin de Landine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges avec Madame et Monsieur ROISIL, quant à se porter acquéreur d'une partie du Chemin de Landine alors contiguë à leur propriété,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie d'une superficie de 91,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la mutation foncière à considérer ; à savoir la cession par la Commune à Madame et Monsieur ROISIL de la parcelle en attente d'un numéro cadastral, encadrée entre les parcelles B425 et B429,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la décision en date du 30 octobre 2025, il a été approuvé :

- que la cession est opérée au prix de huit Euros le mètre carré (8,00 €/m²),
- que l'intégralité des frais de division et de bornage sont à la charge de Madame et Monsieur ROISIL,
- que l'intégralité des frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de Madame et Monsieur ROISIL,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée, et aux conditions ci-avant rapportées.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée, et aux conditions ci-avant rapportées ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délibération n°18122025-015 : Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10042025-003 du 10 avril 2025 approuvant la convention de mandat pour la facturation des redevances d'assainissement collectif par la Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation simulé pour la commune est de **0,40** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 0,154 €HT/m³ (soit $0.28 \text{ €} \times 0.40 = 0.112 \text{ € HT/m}^3$) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **DÉCIDE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement.

• **Délibération n°18122025-016 : Validation de la surface du nouveau chemin « Impasse Pirotte » et son classement dans la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17072025-005 approuvant les tarifs de location de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les charges liées aux consommations énergétiques seront facturées en fonction des relevés du compteur électrique et calorifique pour le fioul.

Le pouvoir calorifique est une propriété appliquée aux différents combustibles : le fioul mais aussi l'électricité, le gaz, ou encore le bois.

Le Pouvoir Calorifique Inférieur du fioul domestique s'élève par exemple à 10,06 kWh par litre de fioul consommé.

Au vu du prix du litre de fioul actuel et de sa valeur calorifique, à savoir 1 litre de fioul est égal à 10,06 kWh, Monsieur le Maire propose de facturer comme suit :

- 0,12 € par kWh de fioul consommé
- 0,19 € par kWh d'électricité consommé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 0,12 € le prix du kWh de fioul consommé et 0,19 € le prix du kWh d'électricité consommé à la salle des associations, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DONNE POUVOIR** à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

- **Délibération n°18122025-017 : Admission en non-valeur des créances éteintes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière du service de gestion comptable Loire Nord a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, à présenter au Conseil Municipal, pour le budget communal.

La commission de surendettement Banque de France a pris la décision d'effacer la dette du tiers concerné par ces créances.

Ces produits irrécouvrables constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatés par l'Assemblée délibérante, selon la liste ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2023	T-179	Surendettement et décision effacement de dette	90,88
2023	T-39		280
2023	T-164		280
2023	T-129		280
2023	T-102		280
2023	T-80		280
2023	T-24		280
2023	T-219		280
2023	T-65		280
2023	T-238		280
2023	T-193		280
2023	T-143		280
2024	T-63		25,79

2024	T-47		25,79
2024	T-221		283
2024	T-26		25,79
2024	T-98		6
TOTAL			3 537,25

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Roanne Loire Nord ;

Vu la décision de la commission de surendettement Banque de France ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus pour la somme de 3 537,25 euros ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, à l'article 6542.

- **Délibération n°18122025-018 : Convention de location d'une parcelle communale cadastrée C260 située sur le Chemin de la Bûche**

Monsieur le Maire rappelle la discussion échangée lors du conseil municipal du 30 octobre 2025, relative à la fin de contrat avec le concessionnaire TDF pour le pylône de télécommunication situé sur la parcelle C260.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **156 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le principe de changement de locataire ;
- **DÉCIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **07/04/2027**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **156 m²** environ sur la parcelle cadastrée **C N°260** ;

- **ACCEPTTE** le montant de l'indemnité de réservation de **400 €** (200 € versés à la signature + 1 x 200 €/an) pour les années 2025 et 2026 ;

- **ACCEPTTE** un loyer annuel de **5 500 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%** ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Délibération n°18122025-019 : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10042025-006 approuvant le budget prévisionnel communal 2025, dont le montant total prévisionnel des subventions versées aux associations casamontoises est de 2 300 €.

Il rappelle l'octroi de la subvention exceptionnelle versée dans le courant de l'année 2025 pour le comité des fêtes d'un montant de 200 € pour le tir du feu d'artifice de la fête patronale.

En référence aux versements effectués en 2024 et du budget restreint pour 2025, M. le Maire propose d'allouer les montants suivants aux associations casamontoises, sous condition de la bonne réception des comptes de résultat des associations :

Sou des écoles : 260 €	Comité des fêtes : 350 €
L'Indépendante : 350 €	Chasse communale : 100 €
Club de l'Amitié : 100 €	Boule Joyeuse : 80 €
Villages Partage : 200 €	

A ce jour, deux associations (La Boule Joyeuse et la Chasse communale) n'ont pas transmis leur compte de résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer les montants de subvention tels que récapitulés ci-dessus, pour l'année 2025 pour les associations ayant transmis le dossier complet ;
- **DÉCIDE** de reporter les montants de subventions non allouées en 2025 sur le budget 2026 sous réserve de la bonne réception des dossiers de demande de subvention ;
- **DIT QUE** la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2025 au compte 65748.

• **Délibération n°18122025-020 : Demande de subvention sur l'enveloppe solidarité 2026**

Monsieur le Maire rappelle des discussions échangées lors du conseil municipal du 30 octobre 2025 relatifs aux orientations budgétaires 2026, dont les travaux de réfection de la classe maternelle et du mur d'enceinte des jardins communaux situés derrière l'église.

Il rappelle que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Département, par le biais de l'enveloppe solidarité 2026.

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments présente les offres tarifaires reçues par les entreprises pour les travaux de l'école maternelle et de la réfection du mur. Le montant total des travaux s'élève à 28 408,44 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité, plus précisément l'enveloppe de solidarité communale 2026 pour l'aider financièrement dans les travaux présentés ci-dessus pour un montant prévisionnel de 28 408,44 € H.T. ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **Délibération n°18122025-021 : Demande de subvention sur l'enveloppe voirie 2026**

Monsieur Alain Rochard, adjoint à la voirie, rappelle les travaux de voirie 2026 définis par la commission concernée et validés lors de la réunion de conseil municipal du 30 octobre 2025, à savoir :

- Réfection du mur de soutènement sur le Chemin de Savigny

- Réfection de la voirie Chemin de Vareilles
- Enrobé sur l'allée des jardins et le retournement Rue Coquard
- Elargissement du chemin de la Sauvetey

Il présente les devis reçus par les entreprises ayant répondu à la consultation pour un montant total de 57 530,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité, une enveloppe de voirie communale 2026 pour l'aider financièrement dans ces travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Délibération n°18122025-022 : Demande de subvention sur l'enveloppe amende de police 2026**

Monsieur le Maire rappelle création d'une voie piétonne entre la place de l'église et le lotissement de la Bûche, dans le courant de cet automne 2025.

Il rappelle des discussions échangées lors du conseil municipal du 30 octobre 2025 relatifs aux orientations budgétaires 2026, dont les travaux de sécurisation et signalisation de cette zone piétonne, ainsi que la réfection des rehausseurs existants sur les routes départementales.

Alain Rochard, adjoint à la voirie, présente les offres tarifaires reçues pour ces travaux de pour un montant de 22 768,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre des fonds d'amende de police 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ **Décisions, discussions, informations :**

- **Conditions de location salle d'animation rurale**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'une association dont le siège social est situé à Saint-Cyr-de-Valorges. L'association organise un salon du bien-être à la salle d'animation rurale en mars 2026 et souhaite pouvoir bénéficier du prix de location préférentiel pour associations casamontoises.

Après échanges, la demande est refusée. D'autres demandes faites les années précédentes ont déjà été refusées. De plus, une dérogation peut susciter d'autres demandes des associations de communes voisines.

- **Points sur les travaux**

Bruno Muzel informe de l'avancement des travaux de la salle des associations. Les travaux devraient se terminer fin janvier. À l'issue de la réunion, il demande aux membres du conseil municipal de faire le choix pour la faïence.

Alain Rochard informe que les travaux de voirie 2025 sont terminés, il reste des petits travaux pour terminer le chemin piétonnier, en particulier à la hauteur de la parcelle en amont du cimetière. Le muret de soutien du chemin doit être repris et le cheminement piétonnier aménager au-dessus.

- **Distribution Navette Casamontoise 2025**

L'impression du bulletin municipal sera terminée le vendredi 19 décembre. Pour les personnes disponibles, la mise sous pli se fera ce même jour à 16h en mairie.

- **Prévisions dates de commissions**

Monsieur le Maire informe des prochaines dates de commissions :

- Action sociale : samedi 10 janvier, le repas des aînés est fixé au jeudi 05 février à la salle des associations
- Commission des impôts locaux : jeudi 5 janvier à 10h30 en mairie

- **❖ Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe que l'audience au Tribunal de Grande Instance pour l'affaire avec les locataires Madame Basson et Monsieur Coissy, s'est tenu ce mardi 16 décembre. Au vu du courrier de Madame Basson reçu le 12 décembre, le dossier a été confié à un avocat. L'audience est reportée au 06 janvier 2026. Concernant l'affaire avec Monsieur Coissy, la décision du juge sera rendue le 20 janvier 2026.
- Plusieurs administrés ont fait part à la mairie du dysfonctionnement de l'éclairage public. Monsieur le Maire informe que plusieurs déclarations d'incidents ont été effectués auprès du SIEL, aucun retour concret nous a été donné à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Pascal CRIONAY

Le Maire
Jean-Paul JUSSELME